

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE COMMUNICATION

Il est convenu entre :

L'Agence Com'&Events, agence de communication, organisation événementielle et officiant de cérémonie laïque, domiciliée au 255 rue plantevin 30200 BAGNOLS SUR CEZE, déclaré en micro entreprise sous le numéro SIREN : 509374138, sous la gérance exclusive de Morgan PECH dénommé ci-dessous : L'Agence

Et

Sushi Time, restaurant asiatique, domiciliée 11 Boulevard Maurice Clerc 26000 VALENCE déclaré en Entreprise Individuelle sous le numéro SIREN : 852553320, sous la gérance de Monsieur ACHOUR dénommé ci-dessous : Le Client

Article 1 – Objet de la mission

L'Agence peut conseiller le client sur tous les aspects liés à sa politique de communication, d'événementiel et de marketing. Plusieurs types de missions peuvent être confiées à l'Agence :

La création d'un dépliant au format A3 (30x42cm) en recto verso CMJN avec 3 volets.

L'impression du dit dépliant au format A3 (30x42cm) en recto verso CMJN avec 3 volets, sur un papier 135g/m² en 50 000 exemplaires

L'impression du dit dépliant au format A3 (30x42cm) en recto verso CMJN avec 3 volets, sur un papier 300g/m² en 30 exemplaires.

La livraison en 1 point de vente.

L'Agence peut agir accessoirement comme mandataire du client pour certaines missions relatives aux projets confiés. En exécution de la mission qui lui est confiée, l'Agence produit des projets de conseils, des créations de communication et peut faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que photographie, illustration, film, webdesign... et procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits à l'image, etc. spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des intéressés.

En contrepartie de sa mission, l'Agence perçoit une rémunération qui est en fonction du budget convenu par les deux parties au préalable.

Article 2 – Devis et commande

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le client. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées. Les tarifs mentionnés sur le devis

s'entendent en euro et Toutes Taxes comprises, en raison de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous les frais extraordinaires engagés par l'Agence en cours de mission non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation du projet (déplacements dans un rayon excédant les 100 kms au départ de Bagnols sur Cèze 30200, achats de logiciels spécifiques...) ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission. Ces frais seront facturés au client, en sus. Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les prix et les délais de réalisation sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis. A partir du moment où le client valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à l'Agence.

L'acquisition des différents droits seront notifiés sur le devis et reste à la charge et à la responsabilité du client, en aucun cas l'Agence ne pourrait être tenu responsable de l'utilisation de photos. L'Agence s'engage à privilégier les éléments de provenance de banques d'images gratuites, libres de droit d'utilisation. Au-delà des deux premiers devis par an, les devis sont facturés à hauteur de 25€ TTC par devis.

Par ailleurs les frais de réalisation de devis seront déduits de la facture finale. Si le client ne se manifeste pas dans les délais de devis, le devis sera facturé.

Article 3 – Conditions de paiement

Les paiements sont effectués, au choix du client, par espèce, par chèque ou par virement bancaire. L'Agence tient à disposition du client le Relevé d'Identité Bancaire de l'Agence à l'adresse : www.agence-com-events.fr/rib

COMMUNICATION

Sauf convention contraire, le paiement de la mission doit intervenir à la hauteur de 50 % lors de l'acceptation du devis et à la hauteur de 50 % au Jour J de la prestation, ou livraison des imprimés et la facture complémentaires des commandes en sus à 100% à réception de celle-ci, en cas de livraison à moins de 5 (cinq) jours, l'ensemble du devis de prestations sera réglé à la signature du contrat.

Article 4 - Retard de paiement

A compter du trente et unième jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Convention d'anatocisme :

Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant de la facture impayée.

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'Agence tant que la facture finale émise par l'Agence n'est pas payée en totalité par le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production à compter de règlement de la facture finale. Le client est informé que les fichiers sources restent la propriété de l'Agence et que ceci ne peuvent être remis à l'entreprise sauf en cas de rachat des droits « Fichiers sources » auprès de l'Agence.

Article 5 – Taxes

L'Agence se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Article 6 - Obligation d'information

Le client s'engage à informer, par écrit, l'Agence de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

Article 7 – Réalisation des missions

7.1. Communication

L'Agence exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. L'Agence reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le client s'engage à fournir à l'Agence et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte

fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute de toute nature ne seront corrigé pas l'Agence.

L'Agence ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- * Paiement d'un acompte de 50 % sur la totalité des travaux à engager lors de l'acceptation du devis, cet acompte étant définitivement acquis pour l'Agence.

- * Avoir la totalité des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission ; tout retard dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier l'Agence d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

L'Agence se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le client souhaite confier une mission à un autre prestataire de son choix, l'Agence décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix de prestataires.

Selon le type de mission, trois propositions du projet réalisé par l'Agence peut être présentée au client sous le nom de « Jet de production », avant sa mise en œuvre ou sa diffusion.

Chaque jet de production supplémentaire (dès le quatrième) sera facturé 75€ (soixante-quinze euros) Toutes Taxes Comprises.

Après l'ensemble des modifications effectuée une proposition finale du projet réalisé par l'Agence est présentée au client nommé « Bon à Tirer », avant sa mise en œuvre ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le client par tous moyens écrit (lettre, courriel...), plus communément appelée « bon pour accord ».

Dans le cas où le client refuserait d'agréer le projet présenté, l'Agence pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix, en cas de modification textuelle (correction de texte par exemple), engendrera la réalisation d'un nouveau « Bon à Tirer ». Au-delà de présentation de deux fois d'un « Bon à Tirer », à partir du 3ème celui-ci sera facturé 135 € (cent trente cinq euros) Toutes Taxes Comprises.

Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des

modalités de règlement de l'Agence compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction émise auprès de l'Agence par le client engage l'entière responsabilité de ce dernier. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le client, l'Agence se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due à l'Agence.

Article 8.1 – La création de fichier dit « de secours »

Le délai d'impression minimale est le délai d'impression de notre prestataire externe + 2 jours ouvrés.

Dans le cas où un produit en Bon à Tirer arriverait en dehors des délais d'impression minimale ou dans le cas d'une réception de produits en qualité ou quantité insuffisante alors il sera créé un fichier dit « de secours ».

Dans le cas :

Délai : Si le fichier est prévu avec le client pour une impression en temps et en heure et que le délai pour n'importe quelle raison se voit augmenter et ne permet pas une livraison dans les temps.

Qualité : Si le fichier imprimé, arrivé à délai, n'est pas conforme en termes de qualité ou pas exploitable en l'état en attendant les délais d'une réédition

Quantité : Si le fichier imprimé, arrivé à délai, en bonne qualité, mais le nombre n'est pas arrivé en quantité après vérification du devis.

La création graphique est effectuée au format A4 (21x29,7cm) ouvert, l'impression est réalisée sur un papier 170g/m² maximum en recto verso et dans une quantité maximale de 30 exemplaires.

La création du fichier de secours est gratuite, l'impression est à la charge du client ou du prestataire externe mais jamais à la charge de l'Agence.

8.2. Obligation du prestataire

Pendant la durée du mandat, l'Agence s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. L'Agence s'engage à

ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Agence qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

8.3. Obligation du client

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Agence.

Article 9 – Responsabilité

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. L'Agence a, en outre, souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, l'Agence n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En aucun cas, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par l'Agence. Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'Agence ou des dommages et intérêts.

En aucun cas l'Agence ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.

De même en cas de prestations musicales, le client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région.

Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'Agence en cas de survenance de quelconque de ces actions précitées

Article 10 - Force Majeure

Les Forces Majeures ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeurs telles que : le vol ou la destruction de l'outil de production, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos

fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées ainsi que toute celle énoncée par le Code Civil Article 1218 : «Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

Article 11 - Dispositions diverses

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son plein effet.

Vous tenir informé des offres spéciales et des services.

L'Agence peut mentionner le nom du client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur

ladite œuvre sauf avis contraire du client notifié par écrit en lettre Recommandé avec Accusé de Réception. Sauf dispositions contraires écrites, l'Agence à travers ses représentations légaux et commerciaux pourra diffuser ses créations réalisées pour le compte du client à des fins promotionnelles de « présentation de créations » sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 15 – Confidentialité

L'Agence et le client s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Article 16 – Litiges – Election de domicile

De convention expresse, les commandes de prestations sont régies par le droit français. En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence exclusive est faite au Tribunal de Commerce de compétence territoriale.

A Valence, le vendredi 29 septembre 2023,

Pour le client
Sushi Time
Houcine ACHOUR

Pour l'Agence
Agence Com'&Events
Morgan PECH